

Directives pour les hôtes du Brunch du 1^{er} août

Les exploitations agricoles qui s'inscrivent au Brunch du 1^{er} août de l'Union suisse des Paysans (USP) doivent se conformer aux règles ci-après. Elles reçoivent le soutien des responsables cantonaux, profitent de mesures promotionnelles et de communication au niveau national, ainsi que des prestations des différents sponsors.

A quoi servent ces directives ?

Le Brunch du 1^{er} août à la ferme est un projet d'envergure nationale. Par conséquent, il est important de définir certains éléments pour toute la Suisse, en plus des spécificités régionales, afin de garantir un excellent niveau de qualité et de s'assurer que les visiteurs seront satisfaits.

Directives

En proposant un Brunch du 1^{er} août selon le concept officiel de l'Union suisse des Paysans, vous vous conformez aux exigences ci-dessous :

- Le brunch est organisé sur une exploitation en activité (revenu principal ou secondaire). Il peut aussi avoir lieu dans les environs d'un chalet d'alpage, à condition qu'il s'agisse d'une surface agricole utilisée.
- Au moins un des organisateurs doit avoir un rapport avec l'agriculture et être membre de la chambre cantonale d'agriculture.
- L'exploitation propose un brunch (petit déjeuner conséquent).
- Les organisateurs respectent les directives établies :
 - Le Brunch du 1^{er} août commence partout en Suisse à 9 h et dure officiellement jusqu'à 13 h.
 - Le prix du Brunch pour un adulte se situe entre CHF 25 et CHF 45 pour l'offre standard.
 - Les organisateurs acceptent les sponsors et se plient si possible à leurs demandes
- Les organisateurs renoncent à toute activité aux motifs politiques (p. ex. discours, prospectus électoraux, etc.) dans le cadre du Brunch du 1^{er} août. Motif : la campagne d'image « Paysannes & paysans suisses » est en partie financée par des fonds fédéraux, et ne peut en tant que telle être utilisée à des fins politiques.

Des questions ?

Vous pouvez vous adresser à votre responsable cantonal.